XII

MIROIR DE PRINCE ET DE CITOYEN CHEZ SALLUSTE ET SA FORTUNE DANS LA HONGRIE DU MOYEN ÂGE ET DE LA RENAISSANCE TARDIVE*

par László Havas
Professeur émérite à l'Université de Debrecen (Hongrie)

Sommaire. — *La permanence de Salluste dans la réflexion politique française est ancrée dans le* ***moyen âge****, qui nous a conservé les fragments des* Histoires*, et elle s'exprime tout particulièrement dans le fait qu'y est généralement admise* ***l'authenticité des*** **Lettres à César***, ce qui n'est pas en faveur actuellement. Une autre opinion discordante sur Salluste concerne* ***l'intention*** *dans laquelle il a écrit* **La Conjuration de Catilina** *: on rappelle ici notre opinion selon laquelle, bien moins* ***anti-cicéronien*** *qu'on le croit d'ordinaire, Salluste aurait épousé la thèse de la* concordia ordinum*,* ***en des temps politiquement incertains*** *où prêcher l'apaisement politique était prudent. La Hongrie est un autre pays marqué par la réflexion sallustéenne. Le premier roi,* ***saint Etienne****, a laissé à son fils une* **Admonition** *qui se distingue des autres miroirs des princes par de riches et précises* ***influences littéraires*** *classiques : le* De officiis *de Cicéron d'abord, qui résonna longtemps, amplifié par saint Ambroise, mais aussi et surtout Salluste :* La Conjuration de Catilina*, comme on sait depuis longtemps, mais aussi* **La Guerre de Jugurtha***, et précisément le* ***testament de Micipsa*** *à ses enfants et Jugurtha. Il n'est pas jusqu'aux réflexions politiques contenues dans les* Lettres à César *qui n'aient influencé l'*Admonition*, preuve que cette époque considérait son contenu politique comme* ***cohérent avec celui des livres reconnus de Salluste****.*

Epitome. — Usque a ***medio aeuo gallicae cogitationes de re publica*** *Sallustianis libris impulsae sunt, teste, inter alios, illo codice Corbeiae scripto qui continet fragmenta* Historiarum *librorum. Hae cogitationes proprium habent ut* **Epistulas ad Caesarem senem** *scriptas* ***authenticas*** *accipere soleant, quod hodie non multi credunt. Alia quaestio pendet de Sallustio historico* ***quid sibi proposuerit*** *narrando* Coniurationem Catilinae*. Mihi quidem uisus est non fuisse tam* ***inimicus Ciceroni*** *quam creditur, sed inter procellas seditionum appetisse et ipse concordiam illam ordinum quam Tullius hortabatur. Hungaricum quoque regnum Sallustiano fonte hausit. Nam primus ille qui regnum Hungarorum creauit,* ***sanctus Stephanus*** *filio suo scripsit* **Libellum de institutione morum** *inter quem et specula regia postea composita hoc interest quod* ***arte haeret ad Latinas litteras****. Ex his denotantur libri quidem Tulliani* De officiis*, quos denuo uiuificauit Ambrosius Mediolanensis, et praecipue opera Sallustiana. At non solum* Liber de Coniuratione Catilinae *permouit scriptorem* Libelli *— quod iamdudum acceptum est — sed etiam liber* **De Bello Iugurthino***, in quo libro* ***admonitionem Micipsae regis*** *animaduertere debemus, necnon* Epistulae *ipsae* ad Caesarem *scriptae. Quod nos docet homines illius temporis has et illum* ***gemina*** *in cogitationibus accepisse.*

Glauk'eis Athénas « Porter une chouette à Athènes » — on dirait en français « porter de l'eau à la rivière » — ou bien, comme on dit en Hongrie, « porter de l'eau au Danube » : telle est la phrase qui m'est venue à la mémoire quand Madame l'Administrateur Jacqueline Champeaux m'a demandé de présenter une conférence sur Salluste devant la Société des Études Latines à l'occasion de l'assemblée générale de la Société en décembre 2009. En effet, qu'est-ce qu'un Hongrois pourrait dire de nouveau devant des Français à propos d'un auteur qui appartient depuis, depuis deux mille ans, à la culture de leur pays, puisqu'on a constamment continué à s'y référer, aussi bien du temps de la Gaule romaine qu'à la période des Mérovingiens, des Carolingiens, des Capétiens, et encore dans la France des temps ultérieurs jusqu'à nos jours ? On peut se faire une image de cette présence persistante de Salluste dans la culture de ce pays grâce aux recherches d'Étienne Rouziès qui, dans sa thèse intitulée « Lectures médiévales de Salluste », établit ce constat : « Le Moyen Âge connaissait de Salluste la *Conjuration de Catilina*, la *Guerre de Jugurtha* et lui attribuait les œuvres du Pseudo-Salluste (*Épître à César*, *Invective à Cicéron*). » [1] Il ajoute, il est vrai, l'affirmation suivante, que « Ce n'est qu'au XV^e^ siècle que l'on redécouvrit les fragments des *Histoires* ». Cette affirmation est toutefois inexacte, car les discours des *Historiae* figurent déjà dans un manuscrit célèbre de la Bibliothèque Apostolique du Vatican, le numéro 3864 (*V* dans les apparats critiques), qui remonte au IX^e^ s. et a été copié en France, ce qui prouve qu'on y connaissait déjà les passages les plus importants qui nous ont été conservés des *Historiae*, au même titre que les *Lettres à César* et les monographies de l'historien, dont le texte figure également dans ce manuscrit [2]. Nous savons donc grâce à ce manuscrit que presque tout l'héritage attribué à l'auteur avait déjà été réuni dans la France médiévale et que et, par surcroît, il avait été diffusé au-delà même des frontières du pays Nous en fournirons des preuves dans l'étude que nous présentons ici. Ainsi, l'œuvre de Salluste était bien présente dans la culture médiévale, en France et également dans l'Europe contemporaine. Il sera question également de ce point dans notre exposé, qui voudrait souligner l'importance de l'influence politique des textes de l'historien latin, notamment dans l'élaboration d'une théorie de l'État qui a servi de fondement au royaume hongrois, tel qu'il a été mis en place par le premier roi de cette nation, saint Étienne, et dont un des aspect essentiels est le concept de « concorde civile », emprunté à notre auteur.

1. Cf. http://theses.enc.sorbonne.fr/document139 : « Lectures médiévales de Salluste », Thèse soutenue en 2004, Chapitre II : La transmission matérielle.

2. Voir Alfred Ernout, *Salluste, Catilina, Jugurtha, Fragments des Histoires*, rev. et corr. par J. Hellegouarc'h, Paris, 1996[4], p. 32 et *passim* ; A. Ernout, *Pseudo-Salluste, Lettres à César, Invectives*, Paris, 1974[2], p. 14 et *passim*. J'ai moi-même collationné le manuscrit : voir « Sallustius kéziratos hagyományozódásához. Újabb szempontok a Szent Istvánnak tulajdonított " Intelmek " forrásaihoz » [= Pour la tradition textuelle de Salluste. Nouveaux points de vue à propos des sources des *Admonitiones* (ou *Institutio morum*) attribuées à saint Étienne], dans *Könyv és Könyvtár* [= Livre et Bibliothèque] 24, 2002, p. 5-32, avec un résumé en français. L'étude est parue sous une forme indépendante dans *A Debreceni Egyetem Egyetemi és Nemzeti Könyvtárának közleményei*, n° 227. Voir aussi M. Chouet, p. 1-3, cité plus loin, note 7.

Si maintenant nous nous tournons vers des périodes postérieures, nous pouvons constater que la fortune de Salluste ne s'est jamais démentie en France. Par exemple, au XVIII^e^ siècle, Charles de Brosses, premier président du parlement de Dijon, découvrait chez Salluste la « voie magistrale », selon la formule d'Emilio GABBA [3], pour écrire l'histoire de la République romaine. Passionné par l'œuvre de l'historien romain, il fit un voyage en Italie pour rechercher les livres perdus des *Historiae*, et cela dans le but d'écrire une grande histoire de la République romaine. Mais cette recherche s'étant avérée infructueuse, il occupa trente années de sa vie à composer une *Histoire de la République Romaine dans le cours du* VII^e^ siècle de la Ville [4], dans laquelle, après avoir traduit tous les morceaux conservés du travail de Salluste, il s'efforça d'en combler les lacunes. Au jugement d'Emilio GABBA, il peut apparaître, pour sa méthode d'analyse, comme un prédécesseur d'Antonio LA PENNA [5] et de Ronald SYME [6], que le savant italien considère comme étant parmi les meilleurs spécialistes de Salluste à l'époque actuelle. Charles de Brosses a donc frayé le chemin, mais on peut s'étonner de ce qu'Emilio GABBA ne mentionne pas de chercheurs français parmi les philologues modernes qui ont joué un rôle important dans l'étude de l'œuvre sallustéenne. Lorsque j'étais étudiant et me formais à la philologie, il y a de cela déjà bien longtemps, je fus marqué par la monographie de Marc CHOUET, intitulée *Les Lettres de Salluste à César* [7], et encore plus par les études remarquables de Michel RAMBAUD [8] qui reste, selon moi, un des meilleurs connaisseurs et interprètes de la conception historique de Cicéron et de Salluste même si on ne peut le suivre jusqu'au bout dans la conception, à mes yeux excessive, qu'il se fait de la déformation historique chez César. Mais depuis les années 1950, on ne peut manquer de constater un recul des études sallustéennes en France, la seule monographie d'un spécialiste français étant l'*Essai sur la pensée morale de Salluste* d'Étienne TIFFOU [9]. Cet ouvrage témoigne d'ailleurs d'une

3. Emilio GABBA, dans *Atti del Primo Convegno Nazionale Sallustiano, L'Aquila 28-29 settembre 2001, a cura di* Giacinto MARINANGELI : voir la *Prolusione*. Le résumé des écrits figurant dans ce volume est donné par Rita SCUDERI, 125-127. Du point de vue de nos constatations concernant Cicéron dans notre étude, il existe une autre étude importante d'E. GABBA, « Per un' interpretazione politica del *De officiis* di Cicerone », *RAL* 34, 1979, p. 117 *sqq*.

4. Sur l'œuvre de Charles de Brosse, voir Edith FLAMMARION, « *Fides an perfidia* ? Salluste et les régents jésuites dans la France du XVIII^e^ siècle », dans *Présence de Salluste*, voir plus bas, p. 143 et 153. Voir encore le site en ligne : http://fr.wikipedia.org/wiki/Charles-de-Brosses Date de téléchargement : 22-02-2010.

5. Les études les plus importantes d'Antonio LA PENNA sont *Sallustio e la 'rivoluzione' romana*, Milano 1968, « Per la ricostruzione delle *Historiae* di Sallustio », *SIFC* 35, 1963, p. 5 *sqq*. ; « Le *Historiae* di Sallustio e l'interpretazione della crisi repubblicana », *Athenaeum* 41, 1963, p. 201 *sqq*. ; « Die Bedeutung der Proömien Sallusts », dans *Sallust*, sous la direction de Viktor PÖSCHT, Darmstadt, 1981[2], p. 296 *sqq*.

6. Ronald SYME, *Sallust*, Berkeley-Los Angeles, 1964[1] ; j'ai utilisé principalement la traduction allemande, parue à Darmstadt en 1975 (édition révisée et complétée). Les cas où une autre source a été utilisée seront signalés en note. Pour mon étude, d'autres œuvres du même auteur sont également importantes : *The Roman Revolution*, Oxford, 1939[1] (édition allemande complétée : Darmstadt, 2003) ; *Roman Papers*, I, éd. par E. BADIAN, Oxford, 1979, en particulier pour la partie : *Caesar, the Senate and Italy*, p. 88 *sqq*.

7. Marc CHOUET, *op. cit*., Paris, 1950.

8. M. RAMBAUD, « Les prologues de Salluste et la démonstration morale dans son œuvre », *REL* 24, 1946, p. 115 *sqq*. ; « Salluste et Trogue-Pompée », *REL* 26, 1948, p. 171 *sqq*. ; *Cicéron et l'histoire romaine*, Paris, 1953, p. 121 *sqq*.

9. É. TIFFOU, *Essai sur la pensée morale de Salluste à la lumière de ses prologues*, Paris, 1974.

influenceprépondérante de la bibliographie anglaise, et principalement des travaux de Ronald Syme : ainsi l'auteur déclare-t-il que, pour des raisons subjectives comme il le reconnaît lui-même, il croit au « caractère apocryphe des *Lettres à César* », proposé en premier lieu par Ronald Syme, tandis qu'il laisse de côté la tradition française en faveur de l'authenticité de ces lettres, pourtant établie sur des bases très solides par M. Chouet. É. Tiffou se range donc à l'opinion de R. Syme quand bien même il reconnaît qu'il n'existe aucun argument définitif contre l'authenticité et que plusieurs arguments internes, tirés du texte lui-même, donnent à penser que les *Lettres* ont été écrites vraiment à l'époque de Salluste [10]. Cette prise de position, contraire à la tradition française, s'explique peut-être par le fait que ce savant est parti s'établir au Canada où il enseigna à l'Université de Sherbrooke, puis dans celle de Montréal où il resta jusqu'à sa retraite. Sa thèse de doctorat d'État sur Salluste témoigne en tout cas de l'autorité presqu'absolue dont jouissait alors Ronald Syme, dont la monographie sur Salluste fut traduite en français par P. Robin [11]. Cette autorité fit que, même en France, personne n'osait alors défendre la thèse de l'authenticité de ces lettres. On le constate également à l'occasion de la parution, en 1997, d'un recueil d'études intitulé *Présence de Salluste* [12], qui reprenait, sous la direction de Rémy Poignault, les Actes du colloque organisé par Université de Tours : aucun des auteurs ne traite des ouvrages qualifiés de pseudo-sallustiens. Mais l'essentiel est que, pour autant que je sois bien informé, il n'est paru ces dernières années aucune monographie nouvelle en français [13]. Aussi pouvons-nous poser la question : Salluste est-il présent d'une manière aussi vivante dans la recherche actuelle en France que, par exemple, Cicéron ou Tacite ? Je pourrais assurément citer naturellement quelques études en tout point remarquables de savants français actuels qui éclairent d'une manière très convaincante certains problèmes particuliers de l'œuvre de Salluste comme, notamment, plusieurs excellents articles de Paul-Marius Martin [14], mais, pour ce qui est des études d'ensemble, elles semblent manquer dans la philologie français contemporaine. C'est peut-être pourquoi on m'a adressé la demande adressée, à moi qui vient d'un pays étranger, de donner une conférence précisé-

10. *Ibid*., 9 *sqq*.

11. R. Syme, *Salluste*, trad. par P. Robin, Paris, Les Belles Lettres, 1983.

12. *Actes du Colloque* (Tours, Université, 1996), Collection Caesarodunum XXXbis, sous la direction de Rémy Poignault, Tours, 1997.

13. Les ouvrages de Fabrice Empli et d'Antoine Foucher, signalés par les catalogues (F. Empli, *L'art du récit historique dans les monographies de Salluste* ; A. Foucher, *"Historia proxima poetis". L'influence de la poésie épique sur le style des historiens latins de Salluste à Ammien Marcellin*, Bruxelles, 2000, coll. Latomus 255), ne m'ont été malheureusement accessibles ni en Hongrie, ni à Wolfenbüttel où j'ai préparé cette étude au cours de l'automne 2009. Je dois exprimer ici ma gratitude pour la possibilité qui m'a été donnée par la direction de l'Institut des Études Littéraires de l'Académie des Sciences Hongroises, notamment par Messieurs les professeurs László Szörényi et József Jankovics, d'effectuer un séjour d'études à Wolfenbüttel.

14. Je pense ici à différents travaux de P.-M. Martin, publiées plus récemment à la suite de sa contribution au colloque la *Présence de Salluste* : « Le *Catilina* d'Yves Guéna », p. 203 *sqq*. : « Salluste a-t-il voulu rivaliser avec César ? », dans *Ubique amici, Mélanges J.-M. Lassère*, 2001, Université Montpellier, p. 389-402 ; « Salluste historien militaire », dans *Mélanges C. Deroux*, Bruxelles, 2002, II, p. 265-276 ; « Salluste ou la naissance de l'histoire à Rome », dans *Interférences — Ars scribendi 4* (revue en ligne de l'ENS-LSH), Lyon, 2006.

ment sur Salluste, en dépit de l'existence, dans le passé, d'une grande tradition française d'études sur cet auteur.

Je me suis personnellement intéressé depuis longtemps à Salluste, et tout particulièrement à la *Conjuration de Catilina*, et les travaux que j'ai publiés sur cet auteur [15] semblent avoir bénéficié d'un accueil plutôt favorable de la part des chercheurs anglophones, italiens et allemands, et par exemple, de Ronald Syme, lui-même [16], de Luigi Bessone [17] ou bien Karl Vretska [18] qui se réfère aux résultats auxquels je pense être parvenu dans ses commentaires. En ce qui concerne mon premier article sur Salluste (« La monographie de Salluste sur Catilina et les événements qui suivirent la mort de César », *Acta Classica Univ. Scient. Debrecen.* 7, 1971, 43-54), j'ai soumis à examen la validité de la conception de La Penna, qui estime, en accord avec la majorité des savants italiens, que l'historien adopte une position nettement pro-césarienne, en raison de la présentation de Pompée qui est donnée dans les *Historiae*. Cet auteur affirme également à propos de la *synkrisis* de la *Conjuration* : « il preteso giudizio negativo su Cesare è frutto delle sottili e artificiose elucubrazioni dei filologi » [19]. Contre cette interprétation dans un sens pro-césarien, qui est, il est vrai, assez répandue, j'ai essayé de démontrer que Salluste met consciemment en relief les analogies existant entre d'une part Catilina et son mouvement, d'autre part, Antoine et le sien : les contemporains devaient donc deviner, à partir du parallèle entre Catilina et Antoine tel qu'il avait été répandu dans le public par Cicéron, que dans la figure du conjuré complotant en 63 av. J.-C. contre la République notre historien avait visé indirectement, mais d'une manière tout à fait identifiable, le consul de 44. Il s'ensuit dès lors que l'ouvrage de Salluste ne saurait être la réfutation de l'ouvrage anti-césarien *De consiliis* de Cicéron, comme, p. ex. Ed. Schwartz l'avait pensé [20], d'autant moins qu'il est impossible de prouver que les deux écrits sont contemporains. Au contraire, on est plutôt en droit de penser que la monographie de Salluste est une apologie de Cicéron et une critique camouflée de César et d'Antoine. Le fait le plus significatif en ce sens est la constatation suivante : à l'encontre d'Antoine, consul de 44, qui rend Cicéron responsable même du conflit armé entre César et de Pompée (*Phil.* II 9, 23), Salluste estime que l'action politique cicéronienne en 63 fut *utilis*

15. Dans Ladislai Havas Corpus rei publicae. Studia historico-philologica collecta, Debrecen, 2002, p. 9-24 ill. 25-39 ; pour la date de la première édition de ces écrits, voir le texte de mon étude citée ci-dessus.

16. Édition allemande complétée, Darmstadt, 1975.

17. Luigi Bessone, *Le congiure di Catilina*, Padova, 2004, p. 148 et *passim*.

18. Karl Vretska, *Kommentar zu C. Sallustius Crispus :* De Catilinae coniuratione, I-II, Heidelberg, 1976, où l'on trouvera la bibliographie. L'auteur autrichien est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'œuvre de Salluste, ce qui est confirmé par plusieurs écrits de grande valeur, comme « Geschichtsbild und Weltanschauung bei Sallust », *Gymnasium* 48, 1937, p. 47 *sqq*., « Sallusts Selbstbekenntnis *(Bell. Cat., 3,3-4,2)* », *Eranos* 53, 1955, p. 41 *sqq.* ; « Zur Methodik der Echtheitskritik », *WSt*., 70, 1957, p. 306 *sqq.* ; « Studien zu Sallusts *Bellum Iugurthinum* », dans *Sallust*, sous la direction de V. Pöschl (éd.), *Sallust*, Darmstadt, 1981^2, p. 224 *sqq*.

19. A. La Penna, *SIFC* 31, 1959, p. 30, 51, 60 = *Sallustio e la 'rivoluzione' romana*, Milan, 1968, p. 100, 113, 121.

20. Eduard Schwartz, « Die Berichte über die catilinarische Verschwörung », *Hermes* 32, 1987, p. 554-608 = *Gesammelte Schriften*, II, Berlin, 1956, p. 275-336, dont la conception a été critiquée par La Penna dans *Gnomon* 41, 1969, p. 148. B. Shimron a essayé de donner une présentation plus nuancée dans « Caesar's place in Sallust's political theory », *Athenaeum* 55, 1967, p. 335 *sqq*.

rei publicae, ainsi que l'a souligné Cicéron lui-même dans le cadre de sa lutte contre Antoine. L'orateur fait dire à Pompée qu'il a sauvé la république (II 5, l2), puis s'exprime en ces termes : *uolui ... prodesse rei publicae* (*ibid*., 30, 76) et *defendi rem publicam* (*ibid*., 46, 118). Au début du fameux pamphlet de la *Deuxième philippique*, il déclare qu'il n'éprouve aucune animosité personnelle contre Catilina, Clodius et Antoine, et qu'il ne les attaque que *rei publicae causa* (*ibid*, I 1). Cependant le jugement porté sur l'action de Cicéron par Salluste apparaît très mitigé, tout comme sa critique envers d'autres politiciens éminents de son époque, et cela en accord avec la neutralité affichée par notre historien [21] qui est attaché avant tout à la concorde entre les citoyens, laquelle suppose une entente civile dans le cadre de la cité tout entière. Suivant cette règle, et bien que Salluste éprouve de la sympathie à l'égard de Caton d'Utique, en qui Brutus a vu son précurseur politique, il ne le fait pas sans réserves. Il prend encore davantage ses distances à l'égard de D. Brutus et de Pompée. Il reste à préciser quelle est la conjoncture politique qui a amené Salluste à prendre une telle position dans son ouvrage. Nous avons essayé de répondre à cette question dans la seconde partie de notre étude (*Acta Classica Univ. Scient. Debrecen.* 8, 1972, 63-73) où nous nous sommes efforcé d'expliquer les motifs personnels de notre auteur, et de mettre en relief les facteurs politiques qui l'ont amené à se prononcer de cette manière sur l'actualité politique dans le *De coniuratione Catilinae*.

Notre historien avait d'importantes propriétés en Afrique, en *Africa noua* surtout [22], et aux environs de Gadès, en Hispanie et en Italie même. Ces terres résultaient pour la plupart de confiscations opérées pendant les guerres civiles à l'encontre de pompéiens, ce qui fit que tous ces biens fonciers, après les ides de mars 44, se trouvèrent juridiquement contestés. Or, cette conjoncture socio-politique devait profondément influencer les

21. L'un des premiers pas significatifs dans cette direction a été fait par W. Steidle, *Sallusts historische Monographien*, Historia, Einzelschr. 3, Wiesbaden, 1958, p. 2 *sqq*. Également dans le même sens : K.-E. Petzold, « Der politische Standort des Sallust », *Chiron* 1, 1971, p. 219 *sqq*. = *Geschichtsdenken und Geschichtsschreibung. Kleine Schriften zur griechischen und römischen Geschichte*, Historia, Einzelschr., 126, Wiesbaden, 1999, p. 588 *sqq*. Petzold attire l'attention sur l'analyse de W. Steidle, qu'il cite seulement, à vrai dire, dans la note 48 où il se réfère à sa monographie, p. 24-27. Dernièrement cette opinion a été partagée par Iris Samotta, *Das Vorbild der Vergangenheit. Geschichtsbild und Reformvorschläge*, Historia Einzelschr. 204, Stuttgart, 2009, *passim*. Mais dans la littérature anglo-saxonne, qui défend en général la thèse d'une opposition nette entre Cicéron et Salluste, on retrouve une présentation différente : p. ex. Susan Treggiari dit que Salluste, dans son *De coniuratione Catilinae*, témoigne de la reconnaissance qu'il convient envers Cicéron (*Women of the Ancient World : Terentia, Tullia and Publilia : the Women of Cicero's Family*, London « New York, 2007, 149-150). — Il est possible de formuler aujourd'hui une approche plus nuancée du vocabulaire politique et social de Salluste que celle qui apparaissait dans l'ouvrage d'U. Paananen, *Sallust's political-social terminology. Its use and biographical significance*, Helsinki, 1972 (voir la critique de La Penna, *Athenaeum*, 62, 1974). Voir en dernier lieu Ellen O'Gorman, " The Politics of Sallustian Style ", dans A *Companion to Greek and Roman Historiography*, sous la direction de J. Marincola, I-II, Blackwell, 2007, p. 379 *sqq*.

22. Depuis la publication de mon étude présentée ci-dessus sont parus plusieurs nouveaux travaux. Sur les terrains de Salluste et de sa famille en Afrique un bon aperçu est présenté, à propos de C. Sallustius Crispus Passienus par U. Vogel-Weidemann, Die Statthalter von Africa u. Asia in den *Jahren 14 -68 n.Chr*., Bonn, 1982, p. 331, cf. J. Malitz, *Ambitio mala. Studien zur politischen Biographie des Sallust*, 1975, p. 87, I. Shatzman, *Senatorial Wealth and Roman Politics*, Bruxelles, 1975, (Coll. Lat. 142), p. 396 (cf. Cass. Dio, 43, 9, 2). Voir encore François Bertrandy, *Le proconsulat de Salluste en* Africa nova *: ombres et lumières*, Latomus 64, 2005/I, 33-48.

prises de position de Salluste à l'égard des factions politiques du moment. Cicéron pensa d'abord que les revendications des pompéiens étaient justifiées. Selon lui, les fils de Pompée luttaient pour ce qui leur était légalement dû. Mais en même temps, il affirmait aussi que les disposition prise par le dictateur seraient respectées dans le domaine des biens privés aussi (*saluis ... actis Caesaris* - Phil. 13, 5, 10) — tout en déclarant par ailleurs que Sextus Pompée devait pouvoir racheter au prix de la vente aux enchères son héritage paternel, ce qui aurait entraîné en réalité, malgré la compensation prévue, la fin de la répartition césarienne des propriétés foncières. C'est pourquoi Marc Antoine et ses partisans s'opposèrent au Sénat les armes à la main. Les pompéiens s'efforçaient donc de reprendre leurs terres. Sur ce point, la faction de Brutus leur témoignait de la compréhension, tout en essayant de calmer, par considération tactique, l'inquiétude des nouveaux propriétaires. De leur côté, Cicéron et les milieux sénatoriaux qui le soutenaient ont adopté une position analogue, en garantissant la propriété foncière des vétérans établis par César qui s'étaient montrés fidèles au Sénat. Ainsi, au moment où la position des pro-césariens allait s'affaiblissant, tandis que celle de leurs adversaires se trouvait consolidée, les anciens partisans du dictateur ne pouvaient renforcer la leur qu'en reniant leurs convictions d'autrefois ou la conduite qu'ils avaient adoptée au lendemain de la mort de César, et en s'engageant du côté de ceux qui semblaient alors les plus puissants. Cette politique ne pouvait guère compter sur l'appui des pompéiens, qui visaient la révision totale des confiscations. Elle avait, en revanche, plus de chances de réussir auprès des « tyrannicides » et des sénateurs ayant rallié la ligne de Cicéron, lesquels étaient prêts à rechercher une solution intermédiaire. On comprend donc que Salluste fût lui-même disposé à renier son passé et à adopter la politique de Cicéron comme étant la seule solution susceptible de préserver la paix commune. Mais malgré tout, ce serait bien évidemment une erreur de considérer *De coniuratione Catilinae* comme un simple écrit de propagande dont l'objet serait exclusivement la défense des propriétés foncières de l'auteur. L'ouvrage présente des qualités intellectuelles et artistiques, politiques et philosophiques, ou encore morales, autrement importantes. Il n'en est pas moins probable qu'il ait été motivé, entre autres, aussi par le développement des rapports de force tels qu'ils s'étaient établis à la fin de 44 et au début de 43. On n'a qu'à penser au sentiment de peur qu'éprouve l'historien au sujet des projets que les catilinaires caressaient à propos d'un nouveau partage des biens, qui aurait menacé les fondements mêmes de la république (cf. 20, 14 ; 21, 2 etc.) et qui a été également toujours condamné par Cicéron.

Le Salluste de la *Conjuration de Catilina* apparaît donc comme le défenseur d'une réconciliation sociale conçue d'une manière tout à fait semblable à celle préconisée par Cicéron au tournant des années 44/43 av. J.-C., moment où le grand philosophe et orateur a terminé son *De officiis*, lequel représente quasiment un testament politico-philosophique et moral, adressé à son fils, mais également aux *uiri optimi* par lesquels le chef d'État romain voulait faire confirmer sa conception de l'État idéal, une

Rome parfaite, fondée sur la *concordia ordinum* et également sur la coopération de ses citoyens, tous solidaires les uns des autres [23]. Ces conclusions que j'avais avancées dans mes études ne sont pas restées inaperçues, ce que prouve, par exemple, un avis assez récent de Martin STONE qui formule sur mes travaux le jugement suivant : « A truly independent, indeed sometimes breathtaking, interpretation » [24]. La formule est sans doute excessive, mais il s'agit peut-être d'une base assez solide, sur laquelle on peut poser une image complexe de Salluste. Mais je choisirai plutôt ici de m'attacher à un point particulier, en présentant Salluste à travers ses influences non seulement littéraires, mais encore politico-morales dans la civilisation de la Hongrie, et je démontrerai que Salluste a été constamment présent, grâce à sa portée universelle, dans le bassin des Carpates depuis la naissance de l'État des Magyars.

La littérature de langue latine en Hongrie commence par une œuvre bien connue dans l'Église catholique, étant donné que cet opuscule fait partie du bréviaire de l'office. Le pape Benoît XVI lui-même avait déclaré en 1988, lorsqu'il n'était encore que cardinal, que c'était un excellent témoignage de l'esprit du peuple hongrois. Au cours du xx^e^ siècle, Paul Claudel, ce poète et diplomate remarquable, apprécia également cet opuscule, qu'il jugeait convenable pour montrer, par ses idées, le chemin que devait suivre l'Europe pour se guérir de ses blessures, surtout dans le bassin du Danube, cette région que, dans les années 1900, les tempêtes de l'histoire avaient rendue assez instable.

L'œuvre en question s'appelle *Libellus de institutione morum* ou bien *Admonitio spiritualis*, et elle est désignée dans les traductions françaises tantôt sous le titre d'*Exhortation* (ainsi que notre excellent ami J.-P. LEVET rend le titre latin), tantôt sous celui d'*Admonestations*, attribuées au roi

23. On verra dernièrement sur cette question, avec une riche bibliographie, I. SAMOTTA, *op. cit.*, p. 47 *sqq*. Pour ma part, je trouve exagérée la conception fortement actualisée esquissée par E. GABBA sur le *De officiis*, *op. cit*. Pour un panorama général de la problématique, voir P. FEDELI, « Il *De officiis* di Cicerone. Problemi e atteggiamenti della critica moderna », *ANRW* I/4, Berlin — New York, 1973, p. 357-427 ; voir encore les études d'E. NARDUCCI, « Il comportamento in pubblico (Cicerone, *De officiis*, I 126-148) », *Maia*, n. s. 36, 1984, p. 203 *sqq*., *Modelli etici e società. Un'idea di Cicerone*, Pise, 1989 ; « Una morale per la classe dirigente », dans *M. Tullio Cicerone*, *I doveri*, BUR, Milan, 2007, p. 5-68. Sur ces problèmes, on trouvera des points de vue utiles et une documentation instructive dans A. GRILLI, « *Populus* in Cicerone », dans *Popolo e potere nel mondo antico. Atti del convegno internazionale, Cividale del Friuli*, sous la direction de G. URSO, Pise, p. 123-139. Pour l'interprétation du principe de l'état de droit cicéronien, voir en dernier lieu Jill HARRIES, *Cicero and the Jurists. From Citizens'Law to the Lawful State*, London, 2006. En ce qui concerne le *De re publica* de Cicéron, selon J. G. F. POWELL, le titre de cette œuvre pourrait être *De optimo ciue* (cf. *Q. fr*., 3,5,1), dans *Cicero's Republic*, p. 4, v. plus bas note 41. Également Jonathan ZARECKI, « Cicero's Definition of POLITIKOS », *Arethusa* 42/3, 2009, p. 251 *sqq*. (avec une riche bibliographie p. 268-270) ; cf. encore F. FONTANELLA, « Introduzione al *De legibus* di Cicerone, I », *Athenaeum* 85, 1997, p. 487 *sqq*. ; « Introduzione al *De legibus* di Cicerone, II », *Athenaeum* 86, 1998, p. 179 *sqq*. — Pour la redécouverte au xxi^e^ siècle de la philosophie cicéronienne de l'histoire, M. FOX, *Cicero's Philosophy of History*, Oxford, 2007, et le compte rendu de Spencer COLE, *ClR* 59/2, 2009, p. 457-459.

24. Dans « Tribute to a Statesman : Cicero and Sallust » , *Antichthon* 33, 1999, p. 48-76, en particulier : p. 52 et n. 17). Il continue en ces termes : « Little notice has been taken of this bracing article in two parts by L. HAVAS, « La monographie de Salluste sur Catilina et les événements qui suivirent la mort de César », *Acta Classica Univ. Scient. Debrecen* 7, 1971, p. 43-54, and 1972, p. 63-73 ; its radical criticism of prevailing views deserves attention, e.g. at 46 on Sallust vis à vis Caesar, and at 50-48 on the political convergence of Cicero and Sallust... ».

saint Étienne [25]. La plupart des chercheurs pensent que, dans cet opuscule, un érudit appartenant aux milieux ecclésiastiques du début du XI^e siècle a mis par écrit les conseils que le fondateur de l'État hongrois avait adressés à son fils sur la manière de gouverner son peuple. Selon eux, l'opuscule aurait été écrit au cours du premier tiers du XI^e siècle, autrement dit avant 1031, date de la mort d'Émeric, fils du roi. Et il n'y a pas de raison de ne pas attribuer les *Admonestations* à saint Étienne et au temps de son règne.

En ce qui concerne l'esprit dans lequel a été rédigé cette œuvre de saint Étienne, le point essentiel en est le suivant : à la place de l'État semi-nomade, fondé sur l'organisation ancienne de type tribal que connaissaient les Magyars, il est nécessaire de construire le royaume hongrois chrétien et catholique, dont la base sera l'harmonie interne, et qui sera fort contre ses ennemis, intérieurs aussi bien qu'extérieurs, et qui fera partie du *Corpus Christi*, donc de l'Église. Cette doctrine de gouvernement prend la forme d'une exhortation adressée par son père à son fils, en tant que prince et futur roi du pays. On peut donc ranger cet écrit dans la catégorie des miroir du prince, genre à littéraire bien connu à l'époque mérovingo-carolingienne [26]. C'est pourquoi on peut dire que les débuts de la littérature hongroise en langue latine s'enracinent dans la tradition littéraire du Haut Moyen Âge et répondent à ses conventions.

Il est néanmoins évident que le petit ouvrage de saint Étienne a, malgré ses caractéristiques médiévales, de nombreuses particularités qui le distinguent de toutes les œuvres contemporaines du même genre, pour ce qui est de son contenu, sa construction et l'articulation de son raisonnement. On le constate aisément en prenant en considération les différences qui exis-

25. Pour une édition critique du texte avec une traduction en français, une préface détaillée et plusieurs études en annexe, voir *Sancti Stephani regis primi Hungariae Libellus de institutione morum sive admoniotio spiritualis* = Saint Étienne de Hongrie, *Petit traité d'éducation morale ou exhortation spirituelle*, texte établi par L. Havas, traduit par J.-P. Levet, Debrecen, 2008[3]. Dans ce livre, on trouvera une bibliographie détaillée sur notre sujet. Pour cet ouvrage et d'autres écrits hongrois, traduits en français, on verra aussi J. Szücs, « István király Intelmei — István király állama » [= « L'*Admonition* du roi Étienne — l'État du roi Étienne »], dans *Alba Regia* 12, 1972, p. 271-275, *Nemzet és történelem* = *Nation et histoire*, Budapest, 1974, p. 359-379, « Szent István Intelmei : az első magyarországi államelméleti mű » [= L'*Admonition* de saint Étienne : le premier ouvrage sur la théorie d'État en Hongrie], dans, *Szent István és kora* [= L'époque de saint Étienne], sous la direction de F. Glatz & J. Kardos, Budapest, 1988, p. 32-53, *A magyar nemzeti tudat kialakulása* [= La formation de la connaissance nationale hongroise], sous la direction de I. Zimonyi, Szeged, 1992, « König Stephan in der Licht der modernen ungarischen Geschichtsschreibung », *Südost-Forschungen* 31,1972, p. 17-40. Après J. Szücs, les recherches relatives à l'*Admonition* ont été poursuivies en particulier par G. Györff, *István király és mqve* [= Le roi Étienne et son œuvre], Budapest, 1977 ; 1983.

26. Pour les sources anciennes classiques du *Libellus* voir, outre la bibliographie présentée dans mon livre cité plus haut, et en particulier E. Nnemerkényi, *Latin Classics in Medieval Hungary eleventh century*, Debrecen, 2004, AGAQA XIV - CEU MEDIEVALIA vol. 6. Ce savant a mis de nouveau l'accent sur les sources du Haut Moyen Age dont cet ouvrage est tributaire dans « Hiberno-Latin in Medieval Hungary », *Peritia*, *JMAI* 20, 2008, p. 86-92 (avec une riche bibliographie, mais qui omet malheureusement de côté les éditions les plus récentes de l'*Exhortation* de saint Étienne. Pour le genre littéraire du « miroir du prince », il faut souligner parmi les œuvres récentes l'étude de J. Schulte, Speculum Regis. *Studien zur Fürstenspiegel-Literatur in der griechisch-römischer Antike*, Münster, 2001. On trouvera une présentation plus générale dans l'« Einleitung » de l'ouvrage, plus récent, de Hans Hubert Anton, *Specula principum ineuntis et progredientis medii aevi « Fürstenspiegel des frhen und hohen Mittelalters*, Darmstadt, 2006, p. 3 *sqq*. (avec des références détaillées, qu'on trouvera. surtout à la note 1 et dans la partie « Quellen und Literatur », p., 40 *sqq*. Il est dommage que l'attention de cet excellent savant allemand ne se porte pas sur l'existence de ce genre dans la littérature de la Hongrie, et qu'il ne traite pas le *Libellus* de saint Étienne).

tent entre l'*Admonition* de saint Étienne et d'autres *specula regia*, écrits et rédigés au tournant du premier et du deuxième millénaires après J.-C., et qui lui confèrent une indiscutable originalité.

Tout d'abord, l'adresse très personnelle par laquelle débute l'ouvrage attire l'attention. Le roi apostolique hongrois adresse sa parole et son enseignement à son fils en témoignant d'un sentiment paternel très passionné. Il s'adresse en effet à Émeric par ces mots : *fili carissime*, et il l'exhorte de tout son cœur à apprendre les principes fondamentaux qui sont indispensables pour bien gouverner son royaume. Ce début au ton exceptionnellement personnel laisse reconnaître un des traits particuliers des *Admonestations*, qui permet de ne pas les confondre avec d'autres *specula* carolingiens et postcarolingiens. On peut dès lors se demander d'où vient ce ton animé par l'amour paternel. À notre avis, il est possible de mettre en parallèle cette expression de l'amour d'un père envers son fils à celle qu'on rencontre dans une œuvre cicéronienne d'ailleurs tout à fait comparable du point de vue du genre littéraire. Il s'agit du *De officiis* [27], le traité philosophique et moral que nous avons déjà mentionné, qui commence, lui aussi, par un appel très personnel d'un père à son fils pour le pousser à réaliser un idéal qu'il lui propose comme parfait. On peut donc penser que le rédacteur de l'*Admonition* a suivi la tradition cicéronienne, et s'est référé plus précisément à l'encouragement de l'orateur à son fils, tel qu'il l'avait formulé dans le *De officiis*, et où il le répète trente-deux fois, sous des formes quelque peu différentes. Les derniers mots du *De officiis*, *uale igitur, mi Cicero, tibique persuade esse te quidem mihi carissimum, sed multo fore cariorem, si talibus monumentis praeceptisque laetabere* (3,34), trouvent un écho dans deux passages du *Libellus* : *nec me piget fili amabilissime...tibi documenta, praecepta, consilia, suasiones ponere* (*Praef.*) et *h(a)ec omnia...regalem componunt coronam, sine quibus uellet nullus hic regnare* (10). De même, une apostrophe personnelle du père à son fils encadre la composition d'ensemble de l'ouvrage de saint Étienne, où on lit, au chapitre final, ces formules qui expriment l'amour paternel : *fili mi amabilissime, dulcedo cordis mei*. En outre, dans le texte complet de l'*Admonition*, le père s'adresse plusieurs fois à son enfant, en utilisant des formes différentes : *fili carissime, karissime fili, fili mi*. Cette correspondance entre le *De officiis* et les *Admonestations* n'est pas due au hasard, étant donné que le premier ouvrage, en tant que traité théorique fondamental sur les questions d'éthique politique, a été unanimement considéré comme un des précurseurs des miroirs des princes, genre dans lequel l'ouvrage de saint Étienne trouve sa place. Le roi hongrois, dans sa théorie de l'État, touche également à la question du comportement en matière de politique, ce qui est le sujet de l'ouvrage de Cicéron, qui examine la question de l'honnête et de l'utile et l'opposition qui peut se manifester entre ces deux notions dans le domaine de la vie politico-sociale.

27. Voir. J. Svennung, « Anredeformen. Vergleichende Forschungen zur indirekten Anrede in der dritten Person und zum Nominativ für den Vokativ », *Acta Societatis Litterarum Humaniorum Regiae Upsaliensis* 42, Lund, 1958, p. 413 *sqq*., ainsi que *A Commentary on Cicero* De officiis, sous la direction de A.R. Dyck, Ann Arbor, 1996, p. 60-61.

De la même manière, l'utilité et l'honnêteté jouent un rôle essentiel chez saint Étienne, qui fait dire par le moine qui a rédigé l'ouvrage les phrases qui suivent : *honeste regnant* (1), *in hospitibus et aduentitiis uiris tanta inest utilitas* (6), *propterea iubeo te fili mi, ut...illos...honeste teneas* (*ibid.*), *consiliis inest utilitas* (7), *regale ornamentum scio esse maximum...honestos imitari parentes* (8) et enfin *Sis honestus, ut nunquam alicui spontaneum inferas dedecus* (10).

Cette constatation peut être confirmée par le fait que le *De officiis*, qui fut déjà imité par Ambroise, était l'un des traités les plus connus dans le milieu des chrétiens lettrés qui avaient été formés selon les normes de l'éducation mérovingienne, carolingienne et postcarolingienne. Le fragment le plus ancien de l'ouvrage cicéronien est copié à Tours dans la première moitié du IX^e^ siècle, et d'autres manuscrits anciens qui subsistent et qui le contiennent datent, eux-mêmes du IX^e^ siècle. Ces livres étaient copiés, en général, en France carolingienne, mais il y en avait une branche contemporaine qui a eu son origine en Allemagne. Toutes ces régions jouaient comme on sait un rôle important dans les relations que la royauté de saint Étienne établit avec l'Europe chrétienne. C'est ainsi qu'il est très vraisemblable que le rédacteur de l'*Admonition* a connu, directement ou bien indirectement, le traité de Cicéron sur les devoirs comme un ouvrage bien important pour l'éthique politico-morale du Moyen Âge et présent, presque sans cesse, à l'esprit des auteurs chrétiens même durant les années les plus noires de cette époque [28].

En même temps, il est probable que le moine érudit qui a transcrit les principes posés par saint Étienne ou bien le roi hongrois lui-même, ont encore utilisé d'autres auteurs anciens que Cicéron. C'est en premier à Salluste qu'il convient de penser, lui qui commence, comme l'orateur, sa monographie sur la conjuration de Catilina par une préface philosophique, et y insère un développement comparable à propos de l'État fondé sur les vertus, dans la ligne de ce que fera l'auteur du *Libellus*. A l'appui de cette relation, on peut même relever quelques correspondances textuelles entre l'historien romain et l'*Exhortation* attribuée au souverain hongrois, si du moins on a conscience que les citations étaient faites conformément à l'usage de cette époque, c'est-à-dire non sous une forme littérale, mais comme des périphrases — du moins lorsqu'il ne s'agissait pas de passages extraits de la tradition biblique, pour lesquels on devait suivre exactement le texte des Saintes Écritures. Le temps nous manque ici pour développer ce point en détail, et c'est pourquoi nous ne présenterons qu'un exemple de parallélisme d'expression entre les deux textes : on lit *ciuitas incredibile memoratu est adepta libertate quantum breui creuerit* (*Cat.*, 7, 3) chez Salluste, et cette formule est comparable à cette phrase de l'*Admonition* : *Romanum creuit imperium... Roma uero usque hodie esset ancilla, nisi (A)Eneades fecissent illam liberam* (6). Il suffit de rappeler que, comme

28. Voir N.E. Nelson, « Cicero's *De officiis* in Christian Though : 300-1300 », *Univ. Michigan Public Lang. and Lit.* 10, 1933 ; M. Testard, dans *Cicéron, Traité des devoirs (De officiis)*, édition de la CUF, I, 1965, p. 67-70 ; M. Winterbottom, dans *Texts and transmission. A survey of the Latin classics*, L.D. Reynolds (dir.), Oxford, 1983, p. 130-131.

nous l'avons vu, l'œuvre de Salluste était elle aussi bien connue à cette époque-là en dehors de l'Italie, dans les pays situés au nord des Alpes [29], comme on le constate également à propos du *De officiis* de Cicéron. En tout cas, la diffusion de l'œuvre de Salluste dans l'Europe contemporaine donne une clé pour comprendre la complexité spirituelle du premier document littéraire qu'ait produit la Hongrie.

Cependant, on doit prendre en considération une différence importante entre le *De officiis* cicéronien et les *Admonitions* de saint Étienne : ce n'est pas en tant que roi que Cicéron, dans le modèle latin, s'adresse à son fils. Nous devons dès lors poser la question de savoir si l'on ne peut pas retrouver d'autres ouvrages bien connus et répandus au tournant du premier millénaire apr. J.-C., et qui pouvaient aussi servir de modèle pour le *Libellus*. Ce qui répond le mieux à ces critères, c'est avant tout l'œuvre de Salluste, et non seulement la *Conjuration*, mais, encore davantage, l'autre monographie du corpus sallustien, la *Guerre de Jugurtha*. Celle-ci nous paraît représenter une source beaucoup plus évidente pour saint Étienne, étant donné que l'on retrouve dans cet ouvrage de Salluste le thème du testament d'un roi [30]. Chez l'auteur romain, c'est le roi de Numidie qui donne des instructions à son fils pour qu'il gouverne bien son pays, et comme dans les *Admonitions*, où Étienne enseigne l'art de gouverner au prince Émeric, Salluste nous raconte que le roi de Numidie Micipsa, qui avait adopté l'un de ses jeunes cousins, Jugurtha, *testamento pariter cum filiis heredem instituit* (b. Iug.., 9,3). Alors que le roi était déjà accablé par l'âge et les maladies, il adressa à Jugurtha — en présence de ses propres fils, Adherbal et Hiempsal — un grand discours semblable aux futurs miroirs de princes, pour résumer son testament politique et expliquer l'art de gouverner. Aux yeux de Micipsa, les vertus et les prouesses personnelles de Jugurtha lui avaient permis de remporter la gloire suprême dans le royaume de Numidie et, grâce à ses vertus, Jugurtha avait acquis l'admiration et l'amitié des Romains aussi : *meque regnumque meum gloria honorauisti tuaque uirtute nobis Romanos ex amicis amicissumos fecisti* (*Iug.* 10, 2). Par ses prouesses, Jugurtha avait fini par vaincre l'envie des autres, même si c'était là le résultat le plus difficile à obtenir : *quod difficillimum inter mortalis est, gloriam inuidiam uicisti* (*ibid.*) Quand il sent venir la mort, le vieux roi exhorte d'une manière passionnée son fils adoptif [31] à ne pas préférer des étrangers à ses propres parents qui sont déjà attachés au pouvoir royal par les bienfaits qu'il leur a prodigués (*per hanc dexteram, per regni fidem moneo obtestorque te, uti hos qui tibi genere propinqui, beneficio meo fratres sunt, caros habeas, neu malis alienos adiungere*

29. Voir la note 1 de notre étude, et également la partie de l'ouvrage cité de L. D. Reynolds où l'auteur traite de la tradition textuelle de Salluste.

30. H.H. Anton, *op. cit.*, p. 14-15, souligne aussi l'importance de Salluste à propos de la « Bildungsrenaissance » qui s'est formée depuis le IX[e] siècle.

31. À ce propos, voir p. ex. Graziana Brescia, « La parola del moribondo : Sallustio *(Iug.* 10), tra letteratura, antropologia e folclore », dans *Atti del primo convegno...*, p. 104 *sqq.* (avec une riche bibliographie). Pour une approche plus récente, Christina Viola Dix, Virtutes *und* vitia. *Interpretationen der Charakterisierungen in Sallusts* Bellum Iuguthinum, Trèves, 2007, p. 58 *sqq.*, ainsi que Dieter Timpe, « Herrschaftsidee und Klientelstaatenpolitik in Sallusts *Bellum Iugurthinum* », *Hermes* 90, 1962, p. 334-375.0

quam sanguine coniunctos retinere — *Iug.* 10, 3). Cette conception se fonde sur l'idée selon laquelle ce ne sont pas les armées ou les trésors mais plutôt les amis qui peuvent véritablement servir de protection au royaume, puisque les vrais amis ne sont pas liés l'un à l'autre par l'or et par les armes, mais par l'obligation et la fidélité mutuelle (*Non exercitus neque thesauri praesidia regni sunt, uerum amici, quos neque armis cogere neque auro parere queas : officio et fide pariuntur* — *Iug.* 10, 4) ; celui dont le cœur est plein de sentiments hostiles contre ses parents ne peut pas trouver de vrais amis, même parmi leurs ennemis (*Aut quem alienum fidum inuenies, si tu hostis fueris ?* — *Iug.* 10, 5) ; le royaume qui sera transmis par Micipsa à ses propres fils et à Jugurtha, ne sera jamais fort *(firmum)*, si les frères ne sont pas bienveillants *(boni)*, mais le pays deviendra faible juste si les frères sont mauvais *(mali)*. La conclusion du roi de Numidie est tirée, d'une façon sentencieuse, de ce principe de base : *Nam concordia paruae res crescunt, discordia maxumae dilabuntur* (*Iug.* 10, 6). Jugurtha, étant plus sage et plus âgé que les fils du roi, doit toujours protéger les deux jeunes princes qui, de leur côté, doivent suivre l'exemple du vertueux Jugurtha (*colite, obseruate talem hunc uirum, imitamini uirtutem...* — *Iug.* 10, 8).

Les admonitions de Salluste, prononcées par le roi Micipsa pouvaient servir de point de départ pour l'auteur du *Libellus* d'Étienne, puisque cet opuscule contient une conception identique de la politique, même si on ne peut pas faire abstraction des différences existant entre les deux ouvrages. Un des parallélismes les plus remarquables est que le roi hongrois utilise le même mot que l'historien romain pour désigner le concept d'« attention » : *condecet* ***obseruare*** (*praef.*, 3 ; voir à ce propos les remarques de Joseph Balogh, à propos de ll, 18-19, à la p. 619 de son édition parue dans *Scriptores rerum Hungaricarum...* = *SRH*, sous la dir. de P. Szentpétery, Budapest, II, 1938, pp. 611-627 ; seconde édition par Kornél Szovák & László Veszprémy, Budapest, 1999, II). Dans un royaume naissant, l'Église doit s'accroître et bénéficier de la protection de l'État ; cette idée, qui reprend un thème présent dans l'ouvrage sallustien, comme exprimant la conviction du roi Micipsa, se présente chez saint Étienne dans la phrase *debes inuigilare... ut potius augmentum capiat, quam detrimentum patiatur* (sc. *ecclesia*) (*Lib.* 2, 4 = Bal. II. 22-24, p. 622, ce que nous pouvons traduire comme « c'est pour cela, mon fils, que tu dois sans cesse... veiller sur l'Église, pour qu'elle obtienne, plutôt que de souffrir d'un dommage qui l'affaiblirait, de quoi s'accroître »). Les conseils d'Étienne, adressés au prince Émeric, sont capables d'assurer la protection du pouvoir royal, de la même manière que chez Salluste les exhortations de Micipsa (on comparera ***praesidia regni,*** *Sall.* ~ *ad regalis dignitatis ordinem, Lib.* 1, 1 ; *in regali... palatio* — 2, 1 ; *regium solium ornat* —3, 1 ; *quartus decor regiminis...* ***regni propugnaculum*** — 4,1 ; *regalis coronae... ornatio* — 5, 1 ; *in loco regalis dignitatis* — 6, 1 ; *in tribunalibus regum* — 7, 1 ; *in regali dignitate* — 8, 1 ; *acquisitio... regalis salutis... regiae dignitatis... regula* — 9, 1 ; *corona regum* — 10, 1). Le roi hongrois décrit, d'une manière identique à celle du Micipsa de Salluste, le rôle des courti-

sans *(principes, comites, milites)* fidèles à la couronne, qui sont considérés comme les frères du dauphin : ***sint...fratres*** (*Lib.* 4, 1). De son côté, le roi numide dit de ses sujets : *beneficio meo* ***fratres sunt***, conception qui est de mise en relief par la question rhétorique : *Quis autem amicior quam frater fratri ?* (Sall., *Iug.* 10, 5). Selon Étienne, ces vassaux ont acquis leur grande réputation *sine... inuidia* (*Lib.* 4, 1 = Bal. p. 623 ll. 26-27 et 29), comme Jugurtha a vaincu l'envie *(inuidia)*. L'*Admonition* attribuée à saint Étienne souligne en outre que si le jeune souverain devient non seulement *iracundus*, *superbus* et *inpacificatus*, mais aussi *inuidus*, son pays sera la proie des étrangers : *alienis... tradetur regnum* (*Lib.* 42 = Bal. p. 624, II. 3-4), et le roi Micipsa adopte une position semblable en ce qui concerne le comportement du futur prince. Un autre parallélisme attire notre attention : le roi de Numidie cherche à persuader Jugurtha, ***aetate et sapientia***, de protéger ses beaux-frères ; de son côté, Étienne adresse ses conseils aux *senatores* en soulignant que pour eux, *illud negotium propter* ***aetatem et sapientiam*** *sit aptum* (*Lib.* 7, 2 = Bal., ll. 24-25, p. 625). Nous avons déjà mentionné que pour le roi numide, le principe ***imitamini*** *uirtutem* joue un rôle décisif en ce qui concerne le maintien de l'équilibre de l'empire ; de la même façon, Étienne exige que son successeur soit ***imitator*** *consuetudinis*. Il déclare ainsi : *Mores quidem meos, quos regali uides convenire dignitati... sequere* (*Lib.* 8, 3 = Bal., p. 626, ll. 17 et 15-16).

Cependant, en le comparant au roi de Numidie, on peut constater que le roi hongrois exprime une opinion beaucoup plus ouverte sur ceux qui peuvent assurer le maintien du *regnum*. Tandis que Micipsa craint les *alieni*, Étienne adresse à son fils le conseil suivant : *iubeo, ut per omnia et in omnibus pietate suffultus non solum parentelae et cognationi uel principibus siue diuitibus seu uicinis et incolis sis propitius, uerum etiam extraneis, et cunctis ad te uenientibus* (*Lib.* 10, 2 = Bal. ll. 20-23, p. 627 : « Je te prie, je t'ordonne d'être, pour tout en tout, en t'appuyant sur la piété, bienveillant à l'égard non seulement de ta famille naturelle et de tes parents par alliance, ou des Grands du royaume ou encore des riches, ou des voisins et des habitants du pays, mais aussi envers les étrangers et tous ceux, sans exception, qui viennent vers toi » ; et l'idée se retrouve dans le chapitre intitulé *De detentione et nutrimento hospitum* (*Lib.* 6. = Bal., pp. 624-625). Tous ces passages de l'*Institutio morum* représentent donc une conception contraire aux idées de Micipsa, et, alors que le roi numide laissait à ses successeurs un ***regnum... firmum*** ou bien ***inbecillum*** comme héritage, selon qu'on y admettrait ou nos des étrangers, on trouve dans le *Libellus* le passage suivant : *Nam unius linguae uniusque moris* ***regnum inbecille*** *est* ***et fragile*** (*Lib.* 6, 2 = Bal., ll. 5-6, p. 625).

Comme les exemples cités le montrent, l'auteur des *Admonitions* attribuées à saint Étienne a repris d'une manière très personnelle la tradition du miroir de prince telle qu'elle avait été formulée dans le *Bellum Iugurthinum* sallustéen. D'ailleurs le texte du modèle latin suggère que Micipsa agit par ruse. Le grand historien romain souligne que le roi Micipsa avait remarqué que Jugurtha *regem ficta locutum intellegebat et ipse longe*

aliter animo agitabat (*Iug.* 11, 1), mais, malgré cela, l'auteur des *Admonitions* devait supposer que cet épisode de l'histoire de l'Antiquité pouvait servir de modèle pour un exposé sur l'art de bien gouverner. Dans la suite de l'ouvrage, Adherbal, ami et allié de Rome, fera plusieurs allusions au discours de son père devant le Sénat de Rome : *pater meus moriens mihi praecepit, uti regni Numidiae tantum modo procurationem existimarem meam* (*Iug.* 14, 1) : selon Micipsa, il suffisait que le souverain numide s'occupe seulement du royaume de Numidie, tandis qu'il valait mieux laisser au peuple romain le soin de veiller sur le reste du monde, puisque c'était le seul peuple qui possédait le droit *(ius)* et le pouvoir *(imperium)*.

Dans l'ouvrage sallustéen, la doctrine attribuée au roi Micipsa peut être aussi expliquée par le fait que les idées du roi de Numidie se fondaient sur la conception et la pratique de la politique mises en œuvre par un grand homme d'État romain, Scipion le Jeune. Celui-ci, après la bataille de Numance, avait invité Jugurtha à venir lui rendre visite sous sa tente (*in praetorium abduxit — Iug.* 8, 1). Il lui avait alors conseillé secrètement *(secreto monuit)* de respecter et maintenir l'amitié entre les deux peuples, aussi bien dans la vie privée *(priuatim)* que dans la vie publique *(publice)*, sans se laisser aller à user de la corruption *(neu quibus largiri insuesceret)*, puisque *periculose a paucis emi, quod multorum esset* (*ibid.*). En conclusion de cet entretien, il avait ajouté que si Jugurtha ne cessait pas de marcher sur le chemin des vertus, il remporterait d'une part la gloire, d'autre part son royaume *(et gloriam et regnum venturum)*, sans aucun effort particulier. Au contraire, s'il voulait les acquérir plus vite en tenant de corrompre qui que ce soit, son propre argent serait la cause de sa chute (*Iug.* 8, 2). Dans cette dernière phrase, on trouve un véritable miroir de prince en miniature, même si ce n'est pas un roi qui donne des conseils à un jeune prince, mais un homme d'État éminent [32]. Ce conseil aussi a dû influencer l'auteur du *Libellus*, même si nous ne le retrouvons pas d'une manière aussi explicite ; il est bien évident que cette conception n'était pas différente de celle du *Libellus*, qui souligne, plusieurs fois, la priorité qu'il faut accorder à l'intérêt et au salut publics.

En conclusion, ce n'est pas seulement l'influence du *Bellum Catilinae* de Salluste qui apparaît dans les *Admonitions* — ce qui est conforme à l'avis général des chercheurs hongrois contemporains [33] — mais aussi celle du *Bellum Iugurthinum*. Cet ouvrage, qui était un des précurseurs du « miroir du roi » sous forme des conseils donnés par un souverain à son fils, a préparé le chemin à l'*Institutio morum*, bien que, dans le plus ancien catalogue de bibliothèque hongrois, c'est-à-dire sur la liste des manuscrits de Pannonhalma, les deux œuvres en question ne figurent pas [34]. Le clerc

32. Cf. Chr. V. Dix, *op. cit.*, 62 *sqq.*

33. Voir László Veszprémy, *L.* Szent István és az államalapítás [= Saint Étienne de Honrie et la fondation d'État] Budapest, 2002, qui a bien mis en relief les similarités existant entre le huitième chapitre des *Admonitions* et la *Coniuratio Catilinae* 51, 37-39 ; voir encore : G. Érszegi, *Árpádkori legendák*... [= Légendes de l'âge arpadien], Budapest, 1999, p. 191.

34. Voir L. Veszprémy, « A pannonhalmi bencés apátság könyvei a 11. század végi összeírás alapján » [= Les livres de l'Abbaye bénédictine de Pannonhalma selon le catalogue fait à la fin du 11e siècle], dans

érudit qui a mis par écrit les idées d'Étienne devait avoir connaissance des œuvres en question, dont les manuscrits étaient diffusés dans les territoires situés au Nord et à l'Ouest des Alpes, et cette personne, invitée par le roi hongrois à la cour royale, pouvait donc avoir une bonne connaissance de ces textes de Salluste. Comme preuve supplémentaire du bien-fondé de cette thèse, il me faut citer un autre parallélisme très convaincant, mais qui n'a pas été noté jusqu'à présent. L'un des passages les plus célèbres du *Libellus* exprime la pensée qui suit : *Quis Graecus regeret Latinos Graecis moribus, aut quis Latinus regeret Graecos Latinis moribus ? Nullus* (8, 3). Autrement dit, à l'aide de l'exemple évoqué, le roi Étienne donne à son fils de ce conseil : il lui faut rester autonome et indépendant, demeurer libre et souverain entre le monde latin et le monde grec, vivre entre eux et avec eux en paix. Ce qui signifie que tous les peuples doivent suivre les pratiques qui leur sont propres, ainsi que le faisait Jugurtha, qui pratiquait l'équitation, le lancer du javelot, luttait à la course avec les jeunes de son âge, en suivant en ceci l'usage du peuple des Numides comme le souligne Salluste dans la formule : *uti mos gentis illius* (*Iug.* 6, 1) [35]. Voilà donc la source évidente d'une des pensées les plus caractéristique du roi Etienne.

Et si nous en sommes à définir les monographies de Salluste comme des sources possibles du *Libellus*, nous ne devons pas oublier que les deux lettres de portée politique attribuées à notre historien, qui nous ont été conservées sous le titre d'*Epistulae ad Caesarem senem de re publica*, s'occupent également des questions du gouvernement de l'État. Il faut toujours prendre en considération que le terme *res publica*, en tant que forme gouvernementale, ne s'appliquait pas seulement à la république, mais également à la monarchie. Cette interprétation semble justifiée par l'*incipit* de la première épître : *Pro uero antea obtinebat* ***regna*** *atque* ***imperia*** *fortunam dono dare* (1, 1), ce qu'on peut traduire par : « On tenait jadis pour vrai que les royaumes et les empires étaient des dons de la fortune... » Ainsi, le public des alentours de l'an mil a pu prendre les épîtres de Salluste pour une sorte de « miroir du roi » dans lesquelles un personnage éminent de son époque donnait des conseils au futur monarque, d'une manière semblable à ce qu'on trouve dans les miroirs des rois carolingiens et postcarolingiens et cela d'autant plus que le destinataire fictif ou bien réel de la lettre, César, était considéré comme le premier empereur de Rome. La fonction de conseil du souverain pouvait donc apparaître comme la finalité principale des lettres de Salluste. En effet, la seconde lettre *(epistula II)* commence par la formule suivante : *Scio ego quam difficile atque asperum factu sit* ***consilium dare regi aut imperatori***, *postremo* ***quoidam mortali quoius opes in excelso sunt,*** *quippe cum et illis consultorum copiae adsint, neque de futuro quisquam satis callidus satisque prudens sit* (1, 1). *Consilium dare* sera le but

MONS SACER 996-1996. Pannonhalma 1000 éve [= Mille ans de Pannonhalma], sous la direction d'Imre Takács, Pannonhalma, 1996, p. 327 *sqq*.

35. Voir Chr. V. Dix, *op. cit*., p. 97 *sqq*. Pour le passage en question, *C. Sallustius Crispus :* Bellum Iugurthinum. *Erläutert und mit einer Einleitung versehen von* Erich Koestermann, Heidelberg, 1971, p. 45-46 ; voir aussi Renato Oniga, *Sallustio e l'etnografia*, Pise, 1995 (avec les remarques de M.T. Vitale), *Athenaeum* 86, 1998, p. 597.

principal de l'ouvrage, même dans le passage où l'auteur explique l'importance du Sénat dans ce domaine : *Igitur ubi plebs senatui sicuti corpus animo oboedit eiusque* ***consulta exsequitur, patres consilio ualere decet, populo superuacuanea est calliditas*** (10, 6). Je voudrais rappeler, sans citer en détail les passages où cela apparaît, qu'une conception identique à celle qui est exprimée ici par Salluste figure dans les *Admonitions* de saint Étienne, qui se fait presque l'écho du texte de l'historien latin. Il nous suffira d'évoquer une expression tirée du chapitre intitulé *De magnitudine consilii* (7e chapitre) : *Quando vero* ***consiliis inest utilitas***... : ces mots sont à mettre en parallèle avec ceux de la *Seconde Epître à César* où Salluste définit ainsi son objectif : *Volo ego* ***consilium*** *meum prudens maximeque* ***usui*** *esse*... (12, 3).

Ce parallélisme établi entre les *Admonitions* et les lettres de Salluste ne se limite pas à l'expression des idées et à leur contenu lui-même ; il nous semble évident que le *Libellus* tout entier est fondé sur le rôle du conseiller envers celui qui détient le pouvoir, en développant l'argumentation de la deuxième épître sallustéenne. C'est déjà dans le prologue que le roi explique cette attitude. Le *Prologue* de l'*Institutio morum* se termine par la constatation que l'enseignement du roi était pour son fils comme l'*asperitas...uini*. L'on peut supposer que ce passage était précisé plus tard, grâce à un commentaire, et nous devons alors nous poser la question de savoir si le texte original ne contenait que le terme *asperitas*, conformément à l'idée virgilienne *per aspera ad astra*. Quant à moi, je pense qu'il devait en être ainsi, étant donné que, par la suite, le texte stéphanien ajoute à l'*asperitas* ces mots : *quae tuam* (sc. *Emerici*) *intelligentiam ad ea, quae praecipio, reddat attentam* (*Lib., praef.* 7 = Bal., ll. 15-16, p. 620). L'auteur du *Libellus* dirige donc l'attention du destinataire vers les prescriptions du souverain, en prenant en considération les règles du genre gnomique, ce qui est rendu dans l'*epistula altera* de Salluste de la façon suivante : *ipsa per se uirtus amara atque aspera est*, ou bien *ad uirtutem una ardua via est* (Sall., *ep.* II, 7, 7 et 9). Ainsi, Étienne exprime ses *mandata* d'une manière très détaillée et il donne encore plus de force à ses avertissements paternels par le moyen de la *copia uerborum* : *In primis praecipio, consilior [siue consulo et] suadeo, fili charissime*... (*Lib.* 1, 1 = Bal., ll. 1-2, p. 621), c'est-à-dire « Avant tout, mon très cher fils, je te prescris, je te conseille, je t'enjoins... » ; mais en ce qui concerne le fond de l'*Exhortation*, le petit ouvrage suit de près la pensée morale et la stylistique gnomique et pédagogique des *Lettres à César* de Salluste.

Les parallélismes conceptuels et leurs manifestations textuelles témoignent de ce que l'auteur des *Admonitions* attribuées à saint Étienne, pour rédiger ce « miroir du roi », a utilisé des sources antiques en plus des *specula regia* carolingiens et postcarolingiens. Mes recherches auront peut-être permis de rappeler l'influence qu'ont eue tout particulièrement les textes sallustéens — le *Bellum Iugurthinum* et les *Epistulae ad Caesarem* — sur le premier miroir du roi qui a été rédigé en Hongrie ; ces textes de l'historien latin ont vraisemblablement circulé dans des anthologies en forme de florilège, genre qui était particulièrement populaire à cette épo-

que et qui servait de base pour la culture de l'élite contemporaine (voir les notes concernant le manuscrit *V*).

À ce point de notre raisonnement, on ne peut esquiver une question très difficile. Peut-on voir dans les *Lettres* attribuées à Salluste des textes authentiques ? Selon moi, la réponse est : oui [36]. Mais comment peut-on résoudre ce problème ? À mon avis, l'œuvre complète de Salluste s'intègre parfaitement dans tout un contexte historico-littéraire très complexe caractéristique de la Rome de son époque.

Nous devons constater qu'au commencement de la cité, c'était le droit coutumier ancestral, les *mores maiorum*, qui dominait dans la *libera res publica* ancienne, gouvernée par l'aristocratie. Pour exprimer et maintenir cette tradition, il suffisait de quelques mots-clés, qui englobaient les vertus *(uirtutes)* civiles. Pour vérifier l'autorité d'une famille noble *(gens)*, pour prouver sa gloire et ses vertus, il suffisait d'énumérer les fonctions que ses membres avaient remplies comme magistrats ou dans les corps religieux, ou bien quelles avaient été leurs plus importantes responsabilités militaires ; les *imagines* exposées dans les maisons des patriciens et des *nobiles* servaient aussi à exprimer et à incarner valeurs essentielles de la cité. Cependant, à l'époque de la conquête progressive du bassin méditerranéen et de la formation d'une nouvelle aristocratie qui créait à son usage de nouvelles traditions, cette morale ancestrale subit des transformations et des réinterprétations, et la nouvelle morale conduisit jusqu'au changement du système politique [37]. Les *homines noui* [38] surtout avaient un intérêt spécifique à transmettre leurs conceptions personnelles sous la forme d'un enseignement moral, adressé à leurs enfants et à la postérité ultérieure. L'encyclopédie de Caton l'Ancien [39] destinée à son fils, était conçue, en

36. Tel est l'avis exprimé récemment par I. Samotta, *op. cit.*, p. 18, surtout note 22, qui fonde son opinion sur les recherches les plus récentes ; il s'exprime dans cette note par des phrases formulées avec prudence : « Da sich im Laufe der Diskussion keine Argumente gefunden haben, die mit Sicherheit gegen die Authentizität der Briefen sprechen, hat sich innerhalb der neueren Forschung zumindest ein 'Waffenstand' unter der Annahme der von den Echtheitsgegnern akzeptierten Zeitnähe eines möglichen Fälschers durchgesetzt. Im allgemeinen neigt m. E. die *consensus opinio* der neuesten Forschung sogar eher der Verfasserschaft des Sallust zu.... ». Sur la question, il paraît dangereux de trop tenir compte de points de vue discutables ou tendancieux exprimés antérieurement, comme celui de Karl Büchner (*Sallust*, Heidelberg, 1982[2]) ou de Walter Schmid (*Frühschriften Sallusts im Horizont des Gesamtwerks*, Neustadt, 1993 — ouvrage dont I. Samotta a certainement raison de ne pas tenir compte). Si certains auteurs de langue allemande continuent à exprimer des réserves sur l'authenticité des lettres, comme Erich Woytek, « Klärendes zu den pseudo-sallustischen *Epistulae* », dans *Ad Fontes. Festschrift G. Dobesch*, Wien, 2004, p. 329-341, Martin Jehne semble en revanche partisan de l'authenticité. Je ne souhaite pas ici soulever la question de l'authenticité de l'invective contre Catilina attribuée à Salluste, et me bornerai à mentionner une œuvre récemment parue qui aborde ce point : Anna A. Novokhatko, *The invectives of Sallust and Cicero. Critical edition with introduction, translation and commentary*, Berlin-New York, 2009.

37. J'ai abordé cette question dans l'introduction, rédigée en hongrois, à l'ouvrage *Uralkodó és polgár antik tükörben* [= Souverain et citoyen au miroir de l'Antiquité], sous la dir. de L. Havas & Sebestyén Kiss, Debrecen, I, p. 9-191. L'essentiel du problème a été très bien exposé par Claude Nicolet, dans l'introduction de son livre *Les idées politiques à Rome sous la République*, 1964. On trouvera l'essentiel de la bibliographie sur ce thème dans mon ouvrage, p. 158-191.

38. Cette dénomination peut difficilement être vue comme un slogan politique. Mais, dans un sens différent, Monique Dondin-Payre, « *Homo novus*. Un slogan de Caton à César », *Historia* 30, 1981, p. 22-81.

39. H.-J. Gehrke, « M. Porcius Cato Censorius — ein Bild von einem Römer », dans *Von Romulus zu Augustus. Große Gestalten der römischer Republik*, Munich, sous la direction de K.-J. Hölkeskamp & E. K. E. Stein-Hölkeskamp, 1997, p. 147), où on lira les passage suivant : « So darf man auch seine Äußer-

toute certitude, dans cet esprit. Toutefois, il semble évident qu'à la même époque, le cercle de Scipion ou de Paul-Émile, qui était vénéré presque comme un dieu, représentait une nouvelle philosophie morale, différente, qui était susceptible d'être transmise aux membres éminents de la famille, même si nous n'avons trace d'une transmission de cette philosophie nouvelle que sous une forme orale et par le biais de la fiction littéraire. Il est possible que Scipion n'ait pas rédigé des notes sur l'héritage politique de son père et de son grand-père ; c'est Cicéron qui, plus tard, dans le *De re publica*, a fait raconter par Scipion un rêve mystérieux, dans le cadre d'une conversation fictive qui se serait déroulée en 129 av. J.-C. Selon le traité cicéronien, Scipion, arrivant à Carthage en 149 avant J.-C., et Massinissa, le roi de Numidie, après un repas d'une magnificence royale, conversèrent encore fort avant dans la nuit. Ils se retirèrent enfin pour prendre du repos ; Scipion tomba bientôt dans un sommeil plus profond que de coutume. Dans son rêve, ses glorieux ancêtres, son grand-père Scipion l'Africain et son père Paul-Émile, apparaissent devant lui pour lui délivrer leur enseignement, sur un ton très personnel et plein d'affection. Ils racontent que tous ceux qui ont sauvé, secouru, agrandi leur patrie, vont dans les cieux, sur la Voie lactée, dans un lieu préparé d'avance, où ils jouiront d'une félicité sans terme. Scipion Émilien pourra bénéficier, lui aussi, de cette récompense céleste, s'il met en œuvre ses vertus, et la république tout entière se tournera vers lui et invoquera le nom de Scipion. L'œuvre de Cicéron, qui traite de l'histoire et de l'avenir de l'État romain et qui esquisse le portrait du citoyen idéal, le *moderator* ou bien *rector rei publicae*, culmine donc sur un enseignement délivré au sein d'une famille, où non seulement le père, mais aussi le grand-père, objet d'une vénération universelle à l'époque, présentent une philosophie morale de haute tenue, profondément inspirée par les idées pythagoriciennes et platoniciennes. Le texte cicéronien met en valeur la profonde affection qui anime ces instructions données par un père et un grand-père à leur fils et petit-fils. En 6, 10, 16, Paul-Émile s'adresse à son fils pour lui enjoindre de rester toujours fidèle aux principes de vie de son père et de son grand-père, en respectant fidèlement la justice *(iustitia)* et la piété *(pietas)*, et de penser sans cesse à l'amour sacré de la patrie et celui qu'il doit à ses parents et à ses proches. Nous pouvons donc considérer le *Somnium Scipionis* comme une sorte de « miroir du citoyen » expliqué par le père et l'aïeul à leur fils et petit-fils, inspiré par l'amour qu'ils lui portent, en un exposé qui témoigne de la profonde influence de la philosophie pythagoricienne et néoplatonicienne.

ungen zur Lebensführung und Erziehung, die er in seinen " Büchern an den Sohn " / *libri ad filium* / lieferte, nicht primär als Zeugnisse privater Moral sehen. Natürlich wollte er auf seinen Sohn einwirken, aber das sollte zugleich eine exemplarische Erziehung, eine betont römische Formung sein. Daraus resultiert die Bedeutung der Erinnerung und der Geschichte, der guten Beispiele der Vorfahren, die bereits in dieser Schrift betont wird » (p. 156). En ce qui nous concerne, nous ne pouvons être que partiellement d'accord avec cette constatation, car il convient de souligner la différence considérable qui existait entre la conception de Caton et la morale presque automatique des générations précédentes de l'aristocratie. L'activité d'historien de Caton l'Ancien a aussi des connotations morales, comme l'a bien noté C. Letta, « L'Italia dei *mores Romani* nelle *Origines* di Catone », *Athenaeum* 62, 1984, p. 416-439. Sur ce sujet, le recours à l'ouvrage de W. Sürbaum, *Cato Censorius in der Forschung des 20. Jahrhunderts*, Hildesheim-Zürich-New York, 2004, est indispensable.

En outre, le *De re publica* est une œuvre de circonstance, écrite à l'occasion du septième centenaire de Rome pour trouver un remède à la crise de la république, atteinte d'une maladie presque mortelle, en attribuant à Cicéron lui-même la tâche spécifique d'un *moderator rei publicae*, s'appuyant avant tout sur sa dignité et sur son autorité, et cela en l'absence de toute fonction officielle. Sur ce point, l'auteur a repris l'héritage spirituel de Caton l'Ancien, dont les *Origines* ont été rédigées, dans leur forme ultime, pour montrer la gloire de Rome, qui avait été fondée, selon la chronologie acceptée par Caton, six cents ans auparavant. Caton a voulu, lui aussi, fort de son autorité et sans revêtir la moindre magistrature, améliorer l'organisation de l'État et lui donner son équilibre. Ce rôle assumé par le censeur paraît anticiper la vision cicéronienne du *moderator rei publicae*. Mais, alors qu'il exprime des idées politiques qui répondent aux exigences des années 50 av. J.-C., Cicéron place ses paroles dans la bouche de Scipion Émilien, en mettant en scène ses amis qui vivaient à cette époque. Le choix concernant tant le héros principal du *De re publica* que la date de la conversation fictive se justifie. D'une part, la situation politique de Scipion [40] a pu évoquer celle de Caton l'Ancien à la fin de sa vie, et celle de Cicéron au cours des années 50. D'autre part, Scipion avait 55 ou 56 ans en 129 av. J.-C., à peu près l'âge de Cicéron à la fin des années 50 av. J.-C., et lui-même également n'exerçait plus de fonction officielle, ce qui ne l'empêcha pas de s'opposer vivement à la loi agraire de C. Gracchus, en adoptant ainsi une position qui se voulait modératrice contre les dérives de la république. Dans ce contexte, on doit remarquer que c'est en 129 av. J.-C. que Rome avait fêté, au moins en théorie, son six-centième anniversaire selon la chronologie établie par Cincius Alimentus. Les arrière-plans historiques, politiques et littéraires du dialogue cicéronien semblent donc si bien élaborés par l'auteur qu'il paraît impossible de les attribuer à un simple effet du hasard. Ce qui autorise à insérer le *De re publica* dans une perspective étendue qui concerne non seulement son contexte politique, mais aussi ses horizons politico-philosophiques et historiques et même littéraires [41]. On peut dès lors dire que le sixième centenaire de Rome a été célébré par deux ouvrages, d'une part les *Origines* de Caton l'Ancien, rédigées à cette occasion en 149 av. J.-C., et d'autre part par un dialogue imaginaire de Cicéron dans le *De re publica*, daté d'une manière fictive de 129 av. J.-C., mais écrit réellement entre 54-51, à l'occasion du sept centième anniversaire de Rome selon la chronologie que Varron venait tout juste d'élaborer. Il s'agit, dans les deux cas, de panégyriques du peuple

40. Cf. J. Lea Beness, « Scipio Aemilianus and the Crisis of 129 B. C. », *Historia*, 54, 2005, p. 37-48 (avec une riche bibliographie).

41. Après R. Syme qui a approché le *De re publica* avec des préjugés (*The Roman Revolution*, 1939, p. 144, note 1.), l'importance de l'œuvre est présentée d'une manière très convaincante par plusieurs études du recueil *Cicero's Republic*, édité par J. G. F. Powell et J. A. North, dans *Bull. of the Institute of Classical Studies Supplement* 76, University of London, 2001. L'Introduction, p. 1 *sqq*., préparée par les rédacteurs offre une vue d'ensemble claire. Voir encore Andrew Lintott, *Cicero as evidence. A historian's companion*, Oxford, 2006, surtout *la quatrteième partie*, « History and Ideas », p. 215 *sqq*. — Sur ce que Cicéron pourrait apporter à notre démocratie, le recueil suivant offre un bon aperçu : Res Publica *und Demokratie. Die Bedeutung von Cicero für das heutige Staatsverständnis*, hrsg. E. Richter, R. Voigt & H. König, Baden Baden, 2007.

romain, mais qui diffèrent sensiblement l'un de l'autre en raison des bouleversements de la situation politique qui se sont produits entre 149 et 54/51 av. J.-C. Quant à Salluste, il était parfaitement au courant de tout cela, lui qui a assisté, comme membre du cercle de Cicéron, à la rédaction du *De re publica* ; mais, comme un esprit indépendant, il a exprimé sa critique vis-à-vis du dialogue en voie d'élaboration. Cette distance par rapport aux prises de position de l'orateur est conforme à son action en 52 comme tribun de la plèbe, où il n'a pas été d'accord avec Cicéron, qui soutenait la politique de Milon ; mais, à vrai dire, il a occupé une position intermédiaire entre celle des différents tribuns du peuple et hommes politiques quoi se sont opposés les uns aux autres au cours de cette année. On retrouve là une attitude habituelle chez Salluste qui consiste à exprimer, en même temps, un avis personnel et à lancer un appel à la concorde civique. Cela se manifeste clairement dans la *Guerre de Jugurtha*. De la même manière que Salluste n'a pas approuvé le procédé littéraire de Cicéron qui consistait à donner un rôle de donneur de leçons en matière de politique à Scipion Émilien, la monographie sallustienne dénonce l'échec de l'enseignement politique de ce chef d'État, étant donné que Jugurtha suit un chemin parfaitement contraire à celui que Scipion, représentant de l'idéal de Cicéron, lui avait indiqué dans la sorte de « miroir de prince » qu'il lui attribue dans cette œuvre. Comme Cicéron nous en informe dans une lettre, envoyée à son frère, alors qu'il se faisait donner lecture des livres du *De re publica* dans sa villa de Tusculum en présence de Salluste, celui-ci lui fit observer qu'il était possible de traiter les sujets contenus dans le dialogue, c'est-à-dire du meilleur type de constitution politique et du citoyen idéal, en parlant de la république en son propre nom. Et Salluste faisait observer à Cicéron que, quand Aristote parlait de la république et de l'homme d'État, il le faisait en son propre nom (*Q. fr.*, 3, 5, 1, d'après l'édition de L.-A. Constans). Et en ce qui concerne Salluste, il était persuadé que son devoir était de convaincre César à propos des principes à suivre et des réformes à accomplir. D'ailleurs, comment un homme exclu du Sénat en 50 av. J.-C., comme c'était le cas de Salluste, aurait-il pu retourner à la vie politique autrement que par l'intermédiaire de César [42] ? En revanche, Salluste conserve une vision sur l'idéal de la *libertas populi* et de la « concorde civique » qui n'est pas trop éloignée de ce que Cicéron proposait dans son modèle de constitution politique [43]. Tous deux se situent dans une période où on cherchait l'État idéal, au lieu du gouvernement dégénéré auquel on avait l'impression d'être alors soumis. De son côté, Varron opposait aux viviers luxueux auxquels se complaisaient ses contemporains, la communauté harmonieuse des abeilles, à qui la nature a concédé tant d'intelligence, de talent et d'incroyables capacités naturelles : elles ne sont pas d'un naturel solitaire, mais sociables, comme le doivent

42. Voir Hinnerk Bruhns, « Caesar und die römische Oberschicht in den Jahren 49-44 v. Chr. Untersuchungen zur Herrschaftsetablierung im Bürgerkrieg », *Göttingen Hypomnemata* 53, 1978, p. 65.

43. Voir sur ce point I. Samotta, *op. cit.*, p. 130 *sqq*. Le fait que, dans les lettres, la notion de *pax* a plus d'importance que dans les autres œuvres sallustéennes ne suffit pas à faire rejeter l'authenticité des *Lettres* ; voir Italo Lana, « Il pensiero di Sallustio sulla pace », *AAT* 125, 1991, p. 15-29. Ce fait s'explique simplement par le changement des circonstances historiques.

être les hommes, avec un roi qu'elles suivent, un gouvernement et une société organisée selon les règles du travail en commun (*De r. r.*, 3, 16, 1 *sqq.* d'après l'édition de J. Heurgon) [44]. Le traité philologico-théorique écrit par Philodème de Gadara, intitulé *Le bon roi selon Homère*, dédié à L. Calpurnius Pison, beau-père de César, fut lui aussi conçu durant ces mêmes années. Dans cet ouvrage, l'auteur évoquait les vertus du bon souverain, en proposant des réformes aux rois, et peut-être en réalité à César lui-même, si du moins on suit l'hypothèse, à mes yeux convaincante de Pierre Grimal (malgré Jürgen Blänsdorf) [45]. Salluste s'insère dans ce même contexte politique et historique ; il laisse de côté la mythologie politique cicéronienne, qui tourne principalement autour de la figure de Romulus, symbole sur lequel l'auteur du *De re publica* appuyait sa pensée réformiste [46]. Mais lui aussi veut également rétablir une république équilibrée dont la mise en place serait l'œuvre d'un *dictator rei publicae constituendae*, c'est-à-dire de César à qui il revient de préférer la *libertas* à la

44. Cf. Lea Kronenberg, *Allegories of Farming from Greece and Rome, Philosophical Satire in Xenophon, Varro, and Virgile*, Cambridge, 2009, 126 *sqq.*

45. Cf. P. Grimal, « Le " Bon Roi " de Philodème et la royauté de César », *REL* 44, 1966, p. 254-285 ; *contra*, Jürgen Blänsdorf, « Les théories de l'État républicain », dans *Aere perennius*, sous la direction de J. Champeaux et M. Chassignet, Paris, 2006, p. 39-53 (avec une riche bibliographie p. 52-53) ; dans la littérature plus ancienne, on verra F. Bücheler, « Philodem über das homerische Fürstenideal », *RhM* 42, 1887, p. 198-208 ; O. Murray, « Philodemus on the good king according to Homer », *JRS* 55, 1965, p. 161-182 ; J. Blänsdorf se fonde principalement sur l'édition critique de T. Dorandi, *Filodemo : Il buon re secondo Omero. La scuola di Epicuro* 3, Naples, 1982, mais, depuis l'édition de ce recueil, la reconstitution du texte a beaucoup progressé : voir sur ce point J. B. Fish, « Philodemus' *On the good king according to Homer*, Columns 21-31 », *CErc* 32, 2002, p. 187-232.

46. Sur cette question, fondamental reste toujours Andreas Alföldi, « Die Geburt der kaiserlichen Bildsymbolik. Kleine Beiträge zu ihrer Entstehungsgeschichte, 3. *Parens patriae* », *MH* 17, 1954, p. 204 *sqq.*, surtout p. 223 *sqq.*, où cette thématique est liée à la question complexe des *conseruatores ciuium* et à celle du parallèle de Romulus, sur lequel on verra aussi « 1. Der Traum der Rea », *MH* 7, 1950, p. 1-19 ; « 2. Der neue Romulus », *MH* 8, 1951, p. 190-215. Voir également W. Burkert, « Caesar und Romulus-Quirinus », *Historia* 11, 1962, p. 356-376 ; C. J. Classen, « Zur Herkunft der Sage von Romulus und Remus », *Historia* 12, 1963, p. 447 *sqq.* (édité de nouveau dans C. J. Classen, *Zur Literatur und Gesellschaft der Römer*, Stuttgart, 1998, p. 21 *sqq.*) ; Gerhard Radke, « Quirinus. Eine historische Überprüfung der Überlieferung und ein Versuch », *ANRW* II/17.1, 1981, p. 276 *sqq.* ; Danielle Porte, « Romulus-Quirinus, prince et dieu, dieu des princes. Étude sur le personnage de Quirinus et sur son évolution, des origines à Auguste », *ANRW* II/17.1, 1981, p. 300-342 ; A. Scheithauer, « *Romanum imperium a Romulo exordium habet*. Das Bild des Romulus bei Cicero, Dionys von Halikarnass, Livius und Plutarch », dans *Festschrift für H. A. Gärtner*, Heidelberg, 2000, p. 495-513 ; I. Samotta traite de l'interprétation de Romulus par Cicéron dans un chapitre spécifique de son ouvrage : *op. cit.*, p. 59 *sqq.* L'auteur connaît bien l'œuvre de St. Borzsák, savant hongrois qui est sans doute un des meilleurs spécialistes de la question après A. Alföldi. On citera de cet auteur : St. Borzsák, « Cicero und Caesar. Ihre Beziehungen im Spiegel des Romulus-Mythos », dans *Ciceroniana. Hommages à K. Kumaniecki*. Leyde, 1978, p. 22 *sqq.* = *Eine Handvoll*, Budapest, 1999, p. 67 *sqq.* Même si le problème qui nous occupe ici n'est guère abordé dans cet ouvrage, on mentionnera pour les références bibliographiques Stephanie Kurczyk, *Cicero und die Inszenierung der eigenen Vergangenheit*, Cologne-Weimar-Vienne, 2006, p. 91, surtout note 89. Pour éclairer la question, sont encore utiles, Dominique Briquel, « Perspectives comparatives sur la tradition relative à la disparition de Romulus », *Latomus* 36, 1977, p. 253-282, et « La légende de la mort et de l'apothéose de Romulus », dans *La mythologie, clef de lecture du monde classique*, Tours, 1986, p. 15-35 ; Bernadette Liou-Gille, *Une lecture « religieuse » de Tite-Live, I : Cultes, rites, croyances de la Rome archaïque*, Paris, 1998, p. 95 *sqq.* — Pour éclairer ce problème complexe, on trouvera des considérations de méthode dans *L'étiologie dans la pensée antique, textes réunis et édités par* Martine Chassignet, Turnhout, 2008, surtout p. 37 *sqq.* (avec les études de M. Chassignet et de J. T. Chlup), et p. 293 *sqq.* (avec l'étude de J. Scheid). De toute manière, Cicéron devait préfigurer Auguste qui, dans ses *Res Gestae*, a eu tendance à se mettre en parallèle avec Romulus ; voir Raymond J. Starr, « *Annos undeviginti natus* : Augustus und Romulus in *Res gestae 1,1* », *Historia* 58/3, 2009, p. 367-369. Dans la littérature plus ancienne, l'œuvre de Carl Koch reste important pour l'ensemble des problèmes connexes : « *Roma aeterna*, III » dans Religio. *Studien zu Kult und Glauben der Römer*, sous la direction de O. Seel, Nuremberg, 1960, p. 142 *sqq.*

gloria, et d'assumer la tâche d'empêcher l'empire du peuple romain, le plus grand qui fût au monde et qui s'est révélé invincible, de dépérir *per summam socordiam*. Et si toutefois ce malheur arrivait, le maître actuel de Rome serait frappé de folie furieuse, car la vie de tous les mortels est sous l'œil de la puissance divine (*Ep.*, 2, 12, 5-7). Ronald Syme voit dans ces termes une prétention incroyable, due à une *uaticinatio ex euentu* [47] ; il juge peu vraisemblable que Salluste, qui voulait, selon lui, recommencer une carrière politique grâce à l'appui de César, eût pu avoir le courage de menacer le maître de Rome, s'il trahissait les espérances du peuple romain. Mais, comme nous l'avons constaté, Salluste était un homme courageux et indépendant, et, en plus, un tel avertissement constitue un élément habituel dans les miroirs des princes, comme en témoigne l'*Exhortation* de saint Étienne. Dans ce dernier cas, le roi ordonne à son fils d'entretenir les hôtes de la cour royale avec bonne volonté afin de consolider la royauté. Puis, le père ajoute les mots suivants : « Mais si tu cherches à détruire ce que j'ai construit..., c'est un grand dommage que subira ton royaume » (traduction de J.-P. Levet). On peut lire dans un autre passage : « rien d'autre n'élève que la modestie, rien d'autre n'abaisse que l'arrogance », et si le prince exerçait une autorité tyrannique, son pouvoir serait livré à des rebelles (chap. IV-V).

Chez saint Étienne de Hongrie, on assiste donc à la reprise d'une idée sallustéenne qui connut plus tard encore un grand retentissement dans la littérature hongroise. Les passages que nous venons de citer de l'*Exhortation* constituent une sorte de *Magna Charta* pour la Hongrie qui va jusqu'à admettre, pour la noblesse du royaume, le droit à l'insurrection contre le monarque si celui-ci se comporte comme un tyran. L'*Admonition* de saint Étienne servit ainsi plus tard à appuyer l'argumentation anti-habsbourgeoise du *Testament* politique du prince Rákóczi, qui se sentait idéologiquement lié au roi fondateur de son pays. Lorsqu'il rédigea son propre testament politique et moral, non seulement il utilisa le contenu de ce le premier miroir du prince rédigé en Hongrie, mais même il en adjoint le texte à son œuvre. Il n'y a pas de plus belle preuve de la continuité de la réception de Salluste [48] et de la capacité persistante de cet auteur à vivifier le débat intellectuel dans mon pays : c'est là un signe de plus de la profonde intégration de la Hongrie à la vie culturelle de l'Europe.

---

47. Voir R. Syme, *Sallust*, Berkeley-Los Angeles, 1964, p. 347 et note 103 (Dans la nouvelle édition « paperback » de son œuvre, Ronald Mellor essaie de tirer un bilan de ce que l'œuvre de R. Syme a apporté dans le domaine des recherches en histoire et en historiographie au XX^e^ siècle). Cette affirmation, totalement inacceptable dans les termes où l'auteur anglais l'avait formulée, a été reprise d'une manière plus acceptable par M. Chouet, *op. cit.*, p. 81-82.

48. On trouvera des points de vue utiles sur Salluste comme auteur « classique » dans l'étude de Thorsten Burkard, « Sallust als Klassiker », dans *Altera Ratio. Klassische Philologie zwischen Subjektivität und Wissenschaft. Festschrift für* W. Sürbaum *zum 70. Geburtstag*, sous la direction de M. Schauer et alii, Wiesbaden-Stuttgart, 2003, p. 12 *sqq*.